

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2024_08

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Constitution d'une provision pour litige et risques contentieux – Budget principal

Le Maire de la commune de AUBORD.

Vu l'article L2321-2-29° du CGCT rendant notamment les dotations aux provisions obligatoires lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, lors de l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement d'une créance sur un tiers est compromis ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Considérant que cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Mairie, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Considérant l'existence d'un litige avec un administré demandant une indemnité en réparation des troubles dans les conditions d'existence subis, du fait de l'absence de mise en œuvre des mesures de polices nécessaires pour faire cesser les nuisances sonores causées par la salle municipale le Hangar, durant plusieurs années, du fait également du non-respect des engagements pris par la commune dans le cadre de la convention bipartite du 27/04/2023.

Considérant le risque que représente pour la ville ce litige ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constituer sur le budget principal de la commune une provision pour litige d'un montant de 20 000,00 euros

ARTICLE 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune sur le compte 6815.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la mairie de Aubord est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le trésorier municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Fait à AUBORD, le 21/03/2024

Le Maire,
André BRUNDU

